

VICHY

PATRIMOINE MONDIAL

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RELATIVE A L'EXPLOITATION DE MANEGES FORAINS SUR LA PLACE CHARLES DE GAULLE
PENDANT LES FETES DE FIN D'ANNE 2024**

Date d'envoi à la publication	15 avril 2024
Date limite de réception des offres	1 ^{er} juin 2024
Objet de l'occupation	En application de l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la ville de Vichy sollicite les exploitants à manifester leur intérêt en vue de l'occupation du domaine public à titre commercial pour l'exploitation de manèges forains dans le cadre des fêtes de la fin de l'année 2024.
Localisation	Place Charles de Gaulle
Descriptif	Dans le cadre des festivités de fin d'année 2024, la ville de Vichy souhaite installer sur la place Charles de Gaulle diverses attractions foraines à destination prioritairement des jeunes enfants. et adolescents.
Type d'occupation/Durée/Redevance	<p>Autorisation d'occupation temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels, délivrée pour la période allant du 24 novembre 2024 au 6 janvier 2025.</p> <ul style="list-style-type: none">- Montage des installations à partir du 24 novembre 2024- Démontage le 6 janvier 2025- Ouverture au public à partir du 29 novembre 2024 jusqu'au 5 janvier 2025 <p>Occupation délivrée moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire dont le montant minium sera calculé sur la base du tarif voté en Conseil municipal soit 7,01 €/m²</p>
Contraintes techniques	<p>Les caractéristiques techniques des manèges proposés devront être compatibles avec les conditions d'utilisation de la place Charles de Gaulle qui figureront en annexe du règlement de consultation.</p> <p>Le prestataire prendra à sa charge le raccordement au réseau électrique ainsi que les consommations pendant toute la durée de son occupation.</p> <p>La présence de véhicules sur la place Charles de Gaulle ne pourra être autorisée que durant les</p>

VICHY

PATRIMOINE MONDIAL

	périodes de montage et de démontage des installations.
Critères d'attribution du titre d'occupation	<p>Les propositions seront analysées au vu des critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">1) Références professionnelles du candidat (30 %) :<ul style="list-style-type: none">- Professionnalisme- Capacités financières du candidat : solvabilité et garantie de bonne fin2) Qualité et fiabilité de l'installation (30 %)3) Esthétique des manèges et adéquation des structures aux contraintes techniques de la place (30%)4) Montant du prix des billets <p>Seuls les dossiers complets seront analysés dans le cadre du présent appel. Tous les dossiers transmis incomplets seront rejetés et non analysés, puis retournés au candidat.</p>
Modalités de dépôts des offres	<p>Les offres seront adressées par mail ou par voie postale aux coordonnées indiquées au Règlement de la consultation et devront comprendre les justificatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Un courrier signé manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre, dans lequel figureront notamment toutes ses coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone fixe et portable, adresse mail) et portant une mention spécifiant que tous les renseignements fournis sont exacts,- Un dossier complet permettant d'apprécier la nature des activités projetées aux vues des critères d'appréciation.- Toutes les caractéristiques de l'installation proposée avec description et visuel de bonne qualité, y compris ses dimensions, son empiètement au sol et en surplomb.- Le contrôle technique de sécurité sans observation.

VICHY

PATRIMOINE MONDIAL

	<ul style="list-style-type: none">- Le Kbis de la société ou tout autre document équivalent de moins de 3 mois.- Un engagement à transmettre une attestation de bon montage et branchement avant l'ouverture des installations au public.- Une photocopie des véhicules qui seront utilisés pendant la phase de montage.- Une attestation d'assurance en cours de validité dans le cadre de l'activité.- Tout document ou agrément lié à l'activité.
Point de contact ou s'adresser pour tout renseignement	Le Règlement de consultation sera envoyé sur demande adressée par mail à l'adresse suivante : servicereglementation@ville-vichy.fr